

**A.M., 2009****Arrêté numéro AM 0064-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 novembre 2009**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés à un chemin d'accès essentiel d'une entreprise sise au 6940, route de Pointe-Platon, dans la Municipalité de Sainte-Croix, en raison d'un mouvement de sol survenu le 30 juin 2009

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2009, un mouvement de sol est survenu en bordure d'un chemin d'accès essentiel d'une entreprise sise au 6940, route de Pointe-Platon, dans la Municipalité de Sainte-Croix, causant des dommages à ce chemin;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire d'un chemin d'accès essentiel sis au 6940, route de Pointe-Platon, dans la Municipalité de Sainte-Croix, située dans

la circonscription électorale de Lotbinière, qui a subi des dommages en raison d'un mouvement de sol survenu le 30 juin 2009.

Québec, le 4 novembre 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

52698

**A.M., 2009****Arrêté numéro AM 0065-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 novembre 2009**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 172A, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, dans la Ville de Saint-Césaire

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 6 octobre 2009, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé à l'arrière de la résidence principale sise au 172A, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, dans la Ville de Saint-Césaire, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que la résidence est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;